



DECISION DU MAIRE

DEPLOIEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A L'ECOLE MARIE CURIE

LE MAIRE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Nérac n° 14/2020, en date du 28 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

DÉCIDEARTICLE 1 :

De formuler une demande d'aide auprès de l'Agence Nationale du Sport, au titre du programme plan 5000 équipements – Génération 2024 – Axe 2 Cours d'écoles actives et sportives à hauteur de 5 000 € afin permettre la réalisation du projet de déploiement d'équipements sportifs dans la cour de l'école Marie Curie (design actif et parcours sportif) dans le but de favoriser la pratique du sport en milieu scolaire.

ARTICLE 2 :

Le plan de financement est le suivant :

Projet	Coût projet € HT	
Déploiement d'équipements sportifs à l'école Marie Curie	29 984,60 €	-
<i>Design actif</i>	4 026,10 €	-
<i>Parcours sportif</i>	25 958,50 €	-
Financeurs	Financement HT	Taux
ANS	5 000,00 €	16,68 %
Autofinancement	24 984,60 €	83,32 %
Total	29 984,60 €	100 %

ARTICLE 3 :

Ampliation de cette décision sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal. La présente décision sera affichée en Mairie, publiée au registre des actes administratifs, et fera, en outre, l'objet d'une communication à la plus proche séance du Conseil Municipal.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif 9 rue Tastet – CS 21490, 33063 Bordeaux, après recours administratif préalable, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification
 Notifiée le :
 Affichée le :

Nérac, le 11 juin 2024

LE MAIRE,

Nicolas LACOMBE
 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental

